



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction des ressources humaines**

Paris, le 4 août 2021

Service de gestion

Sous-direction des personnels administratifs et maritimes

*Bureau des personnels administratifs de catégorie A et des
Emplois fonctionnels de direction*

Nos réf. :

Affaire suivie par : Estelle FASQUELLE

estelle.fasquelle@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 60 47

Courriel : pam11-gsc.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Les ministres

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'administration centrale

Mesdames et Messieurs les chefs des services
déconcentrés

Mesdames et Messieurs les chefs des services
techniques centraux

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissement publics

Objet : Avancement au grade d'administrateur civil hors classe au titre de l'année 2022.

PJ : Modèle de fiche individuelle de proposition au grade d'administrateur civil hors classe.

La présente note a pour objet la préparation du tableau d'avancement à la promotion au grade d'administrateur civil hors classe (ACHC) au titre de l'année 2022.

Elle concerne les administrateurs civils (AC) rattachés en gestion au ministère de la transition écologique, au ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et au ministère de la Mer (MTE-MCTRCT-Mer).

L'examen des propositions de promotion s'effectue à la lumière notamment de :

- la diversité du parcours professionnel ;
- la manière de servir ;
- l'aptitude à exercer des responsabilités ;
- les qualités d'expertise de l'agent.

1- Les promotions à administrateur civil hors classe au titre de l'année 2022

1-1 Les agents éligibles

1-1-1 Les conditions à remplir

En application de l'article 11 du décret n°99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des AC, peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès à la hors classe les AC ayant atteint au moins le 6^e échelon de leur grade et justifiant de quatre années de services effectifs dans le corps des AC ou dans l'un des corps ou cadres d'emplois mentionnés au premier alinéa de l'article 17 du décret précité.

Les services militaires sont assimilés à des services effectifs accomplis dans le corps et le grade d'intégration pour l'avancement dans le corps d'accueil, dans la limite de la durée maximale d'ancienneté nécessaire pour atteindre l'échelon du grade dans lequel le militaire a été classé à partir du premier échelon du premier grade du corps d'accueil.

Il convient de noter que sont éligibles les agents qui sont, à la date d'établissement du tableau d'avancement :

- en position d'activité (ce qui inclut notamment la mise à disposition) ;
- en position de détachement sortant ;
- accueillis en détachement dans le corps des AC.

Sont également éligibles les agents dont la mise en disponibilité ou le renouvellement de disponibilité a pris effet à compter du 7 septembre 2018, sous réserve de remplir les conditions du décret n°2019-234 du 27 mars 2019.

J'appelle votre attention sur le fait que les AC des MTE-MCTRCT-Mer qui effectuent leur mobilité statutaire à l'extérieur restent éligibles aux MTE-MCTRCT-Mer.

1-1-2 La date de référence à prendre en compte

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement au grade d'ACHC les AC qui remplissent les conditions indiquées ci-dessus au plus tard le 31 décembre 2022.

1-1-3 La date de promotion

L'avancement au grade d'ACHC sera effectif à la date à laquelle l'agent remplira les conditions d'éligibilité au cours de l'année 2022 et au plus tôt au 1^{er} janvier 2022.

1-2 La détermination du nombre de promotions possibles

Le nombre d'AC pouvant être promus au grade d'ACHC au titre de l'année 2022 est déterminé par l'application d'un pourcentage à l'effectif des AC promouvables à la date du 31 décembre 2021. Le pourcentage est fixé par un arrêté du Premier ministre, non publié à ce jour.

2- La procédure

2-1 Le calendrier

Etape du processus	
Transmission des dossiers au format électronique au bureau SG/DRH/G/PAM1 et au chargé de mission d'encadrement supérieur pour les administrateurs civils et les architectes urbanistes de l'État	<u>30 septembre 2021</u> (date limite)
Transmission par la DRH des fiches de proposition et de la liste des agents proposés à la DGAFP	<u>10 novembre 2021</u> (date limite)

J'appelle votre attention sur la nécessité de respecter la date du 30 septembre 2021 afin d'assurer le bon déroulement de la procédure.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

2-2 La composition du dossier et la transmission du dossier

Les fiches individuelles de proposition, à rédiger avec le plus grand soin selon le modèle ci-joint, seront systématiquement transmises par l'autorité hiérarchique du candidat :

- au bureau SG/DRH/G/PAM1 (pam11-gsc.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)
- au chargé de mission d'encadrement supérieur pour les administrateurs civils et les architectes urbanistes de l'État (pierre-yves.eyraud@developpement-durable.gouv.fr)

Elles devront :

- décrire les affectations et les fonctions successivement exercées ainsi que celles occupées en 2021 ;
- comporter une appréciation générale sur la valeur professionnelle du candidat, permettant une comparaison entre ses mérites et ceux des autres agents ;
- ne pas dépasser une page recto-verso.

3- Les contacts SG/DRH/G/PAM1

Vos contacts au sein du bureau SG/DRH/G/PAM1 sont les suivants :

- Jamil ADDOU, Chef du bureau des personnels administratifs de catégorie A et des emplois fonctionnels de direction
01.40.81.60.61 jamil.addou@developpement-durable.gouv.fr
- Estelle FASQUELLE, Cheffe du pôle encadrement supérieur
01.40.81.60.47 estelle.fasquelle@developpement-durable.gouv.fr
- Pierre-Yves EYRAUD, Chargé de mission des corps AC et AUE :
01.40.81.10.19 pierre-yves.eyraud@developpement-durable.gouv.fr

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette note à la connaissance des agents de votre direction (ou service) remplissant les conditions pour bénéficier d'une promotion au grade d'administrateur civil hors classe au titre de l'année 2022.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Destinataires

Mesdames et messieurs les Préfets de région,

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM),
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (Outre-Mer)
- Directions de la mer (DM) (Outre-Mer)

Mesdames et messieurs les Préfets de département,

- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM),
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Direction de la mer Sud Océan Indien (Mayotte)
- Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) (Saint Pierre et Miquelon),

Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs,

- Agences de l'eau
- Office français de la biodiversité
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Centre de prestations et d'ingénierie informatique (CPII)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Délégation à l'action foncière (DAFI)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Institut géographique national (IGN)
- Météo France
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)
- Voies navigables de France (VNF)

Administration centrale du MTE / MCTRCT / Mer

- Monsieur le Vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable
- Monsieur le Commissaire général au développement durable
- Monsieur le Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer
- Monsieur le Directeur général de l'aviation civile
- Madame la Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature
- Monsieur le Directeur général de l'énergie et du climat
- Monsieur le Directeur général de la prévention des risques
- Monsieur le Directeur des ressources humaines
- Madame la Directrice des affaires juridiques
- Monsieur le Directeur de l'action européenne et internationale
- Monsieur le Directeur des affaires financières
- Madame la Cheffe du service du numérique
- Monsieur le Chef du service du pilotage et de l'évolution des services
- Monsieur le Chef du service du haut fonctionnaire de défense de sécurité et d'intelligence économique